

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Mars 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	23
représentés	3
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	26
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoint), Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrive à 19h13), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Nicolas DEVAUX, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie Héléne RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET  
Joël MOUREAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Pascal PINGLIEZ représenté par Nicolas DEVAUX

Absente : Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Marie-Line LANG JANOD

Convocation : 25 février 2022

n° 25

Objet : Participation financière de la ville de Poligny pour un branchement sur réseau d'assainissement collectif situé sur le domaine public : propriété BERRARD-KANNAPEL

VU la délibération en date du 22 septembre 2017, dans laquelle le Conseil Municipal a modifié la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 en plafonnant à 1 000 € TTC la participation communale au raccordement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, et à modifié l'article 12 du règlement assainissement au chapitre " Paiement des frais d'établissement des branchements » ainsi qu'il suit :

" Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité - service de l'assainissement. La commune participe à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC maximum. "

VU la note de synthèse n° 2022-22 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 4 mars 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 24 février 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que Madame BERRARD Marion et Monsieur KANNAPEL Marc propriétaires de la parcelle référence cadastrale section AT n° 883, sise 6 rue du Four, ont obtenu un arrêté de permis de construire en date du 5 juillet 2019 pour une maison individuelle sur ladite parcelle.

CONSIDERANT que cette maison est raccordable au réseau d'assainissement collectif de la rue du Four,

.../...

.../. 2 -

CONSIDERANT que ces travaux de raccordement sont estimés à 2 040.95 € HT par la société PAYSANT LAURENT de Mantry (39230) pour ce qui concerne les travaux sur domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité des voix,

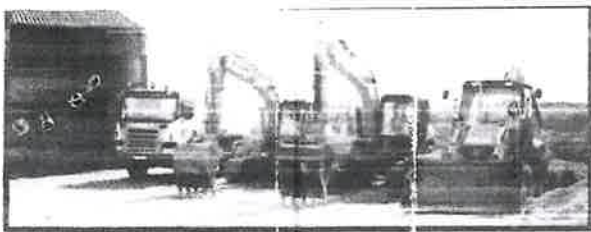
APPROUVE la participation financière de la ville de Poligny aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement de la maison situés sur la parcelle cadastrée AT n° 883, propriété de Madame BERRARD Marion et Monsieur KANNAPEL Marc et FIXE cette participation à 50 % du coût de raccordement plafonnée à 1 000 € soit une participation de 1 000 € TTC à verser à Madame BERRARD Marion et Monsieur KANNAPEL Marc, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



  
Dominique BONNET



**ENTREPRISE PAYSANT LAURENT  
TERRASSEMENT T.P  
170 Route d'Arlay  
39230 MANTRY**

Tél : 03 84 25 93 99 Fax : 03 84 85 52 39  
Portable : 06 80 30 96 41  
Siret : 400 318 507 00029 N°TVA : FR85400318507

Facture N° 543230  
Envoyé en préfecture le 28/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le  
ID : 039-213904345-20220304-25\_BERRARD\_KANN-DE

DATE	KANNAPEL	1
31/01/2021		

**Mr KANNAPEL Marc  
Melle BERRARD Marion  
9 Place Notre Dame**

**39800 POLIGNY**

DESIGNATION	QTE	UN.	P.U. HT	MT HT
<u>Réseaux sur domaine public EU et AEP :</u>				
<b>Réseau EU :</b>				
-Signalisation				
- Terrassement avec évacuation et remblaiement en concassé compacté				
- Carottage sur regard existant avec joint forsheda				
- Fourniture et Pose : Tuyaux PVC Ø 125 CR8 enrobé de gravette				
- Fourniture et Pose : Tabouret Ø 315 125/125 avec tampon fonte EU				
-Réfection enrobé compris découpage				
Forfait	1,00	U	1 680,65	1 680,65
<u>Réseau AEP :</u>				
- Recherche et dégagement de la conduite existante				
- Terrassement avec évacuation et remblaiement en				
Forfait	1,00	U	360,30	360,30

Paiement à réception.

	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
005	2 040,95	20,0	408,19

Base HT	2 040,95
Total TVA	408,19
Total TTC	2 449,14
<b>NET A PAYER</b>	<b>2 449,14</b>

Remarque : Devis - DE1342 du 17/06/2019  
l'indemnité forfaitaire s'ajoutant aux indemnités de retard s'élève à 40 €